Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261118-2026-600-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 18/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

le 18 novembre 2026

Arrêté n°2026/600 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne et de stationnement au droit de l'immeuble 16 rue Napoléon - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement reçu le 18 novembre 2026 ;

Considérant que ce jour, a été signalée la chute d'éléments d'échafaudage sur la voie publique au droit de la copropriété 16 rue Napoleon, gérée par le syndic de copropriété IMMO de Corse, représenté par Madame Olivia Perla, 40 boulevard Paoli, 20200 Bastia ;

Considérant que les entreprises EGBTP et CNC ont été mandatées par le syndic de copropriété aux fins de sécurisation de l'échafaudage ;

Considérant le délai nécessaire à l'entreprise pour réaliser les interventions sus mentionnées ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne et de stationnement au droit de l'immeuble 16 rue Napoléon, 20200 Bastia, impactée par les dégradations, et ce pour une durée de 2 jours à compter de la publication du présent arrêté, soit jusqu'au 20 novembre 2026, délai maximal durant lequel le syndic de copropriété, devra procéder à la sécurisation de l'échafaudage.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Merria di Bastia
Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261118-2026-600-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 18/11/2026

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services

Jérôme TERRIER